



CCCPS / 2023 / BC018
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023

Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 30 novembre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ BACHELIER à René-Pierre HALTER.
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Convention de mise à disposition temporaire d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans - Quartier les Chapelains

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La CCCPS, suite au transfert de compétence, est gestionnaire de la partie Ouest du parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis localisés Quartier Les Chapelains à Saillans. La partie Est du parking est quant à elle gérée par la commune de Saillans.

A proximité de ce parking, la commune de Saillans souhaite réaliser un espace familial, sportif et de loisirs.

Afin de réaliser une opération d'ensemble et un aménagement uniforme, la commune souhaite effectuer des travaux sur l'ensemble du parking, qui comprend la partie Ouest gérée par la CCCPS.

Pour cela une convention de mise à disposition doit être conclue pour la durée des travaux entre la CCCPS et la commune.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la convention entre la commune de Saillans et la CCCPS pour la mise à disposition d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans.

Il est précisé que cette convention est conclue à titre gratuit et uniquement pour la durée des travaux, étant entendu que si les travaux ne se concrétisaient pas, cette convention deviendrait automatiquement caduque.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

III. Visas

VU l'avis favorable de la commune de Saillans en date du 13 octobre 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention conclue entre la commune de Saillans et la CCCPS pour la mise à disposition d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans - Quartier Les Chapelains, pour la durée des travaux,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la dite convention ainsi que ses éventuels avenants.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention entre la commune de Saillans et la CCCPS pour la mise à disposition d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans - Quartier Les Chapelains.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 30/11/2023
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président



Affichée le - 7 DEC. 2023